



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des Examens, et Concours

Bureau des collèges

VR/DEXCO-

n° 3211-2023-281

Affaire suivie par :

Jacqueline GOUZENES

Tél : (+687) 26 61 78

Mél : jgouzenes@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 août 2023

Le Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des collèges publics

Mesdames et Messieurs les directeurs
des collèges privés sous contrat

s/c de Madame la directrice diocésaine
de l'enseignement catholique

s/c de Monsieur le directeur de l'alliance scolaire
de l'église évangélique

s/c de Monsieur le directeur de la fédération de
l'enseignement libre protestant

Monsieur le proviseur du lycée Français JMG Le Clézio
Port-Vila (Vanuatu)

s/c de l'Ambassade de France – Port-Vila (Vanuatu)

Objet : DNB 2023 - épreuve orale de soutenance de projet (candidats scolaires)

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.

Structure de l'épreuve :

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.

Modalités de l'épreuve :

Localisation de l'épreuve, période de passation et convocation des candidats.

Après avis du conseil pédagogique, le chef d'établissement fixe les modalités de passation de l'épreuve, notamment les dates auxquelles aura lieu l'épreuve orale pour les candidats scolaires. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration de ces modalités.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité ou, pour les candidats du CNED, dans l'établissement où ils sont convoqués pour les épreuves écrites. L'épreuve est située durant une période comprise entre le **mercredi 04 octobre et le premier jour des épreuves écrites** de l'examen, soit au plus tard le **mercredi 06 décembre 2023**. Le chef d'établissement établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

Choix du sujet ou du projet présenté :

Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Ce choix précise l'intitulé et le contenu du sujet ou du projet présenté. Il mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. Le candidat fait également savoir s'il souhaite présenter son exposé en équipe (auquel cas les noms des coéquipiers sont mentionnés) ou s'il souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qui est alors précisée.

Le jury de l'épreuve orale :

Le chef d'établissement établit la composition des jurys. Il tient compte, pour ce faire, des dominantes des sujets présentés. L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans ses jurys. **Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée.**

Le chef d'établissement transmet aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du sujet présenté. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées.

La liste précise aussi, lorsque tel est le cas, le nom de tous les candidats qui se présentent conjointement ainsi que la langue retenue dans le cas d'un exposé intégrant l'usage d'une langue vivante étrangère ou régionale. Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ou sujets ayant été réalisés ou abordés au cours du cycle par le candidat.

Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne doit pas excéder cinq minutes au total. Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat.

Si le candidat a connu une expérience de mobilité internationale, le jury veille à interroger le candidat sur cette expérience pour en souligner les acquis.

Les examinateurs s'assurent que leurs questions restent dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de classe de troisième.

Cas particuliers

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, vous aurez veillé à adapter le choix du projet présenté en fonction de leur situation.

Un élève qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'a pu se présenter à la première date de d'épreuve orale doit être convoqué à nouveau jusqu' à la date butoir du **mercredi 06 décembre 2023**. S'il se présente aux épreuves écrites de décembre, il est possible de lui faire passer son oral à ces dates s'il n'a pu être re-convoqué avant.

S'il a passé l'oral mais ne peut se présenter à tout ou partie des épreuves écrites de décembre pour un motif dûment justifié, il passe les épreuves écrites de la session de février tout en gardant le bénéfice de note d'oral.

Si un candidat ne s'est présenté, **pour des motifs justifiés**, ni à l'oral, ni aux épreuves écrites des **07 et 08 décembre 2023**, il peut être autorisé par le vice-recteur à bénéficier de la session de remplacement de février où il présente les 4 épreuves écrites et sa soutenance orale dans un centre d'examen déterminé par la division des examens et concours (DEXCO) sous l'aval de l'autorité académique.

Les candidats du centre national d'enseignement à distance (CNED) présentent l'épreuve orale conformément aux dispositions communes. Cependant, dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie dans laquelle le candidat est inscrit, cette épreuve peut prendre la forme d'un dossier évalué par ses enseignants dans le cadre du suivi de ses acquis scolaires. Les mêmes dispositions sont accordées aux candidats bénéficiant d'une expérience de mobilité qui les empêche de se présenter dans leur établissement d'origine.

La « **gestion autonome** » est reconduite pour les établissements centres d'épreuves qui gèrent dans **CYCLADES** les fonctionnalités suivantes :

- ▶ création de groupe de candidats, création de commissions d'interrogateurs;
- ▶ édition des bordereaux de notation et fiches d'évaluation;
- ▶ saisie des notes par l'établissement via le portail/Etablissement.

Ouverture sur CYCLADES de la collecte des notes aux commissions d'interrogation via le portail /Etablissement du mercredi 04 octobre au mercredi 06 décembre 2023 - 16h00.

Evaluation de l'épreuve

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Il est à noter que l'évaluation de la maîtrise de l'oral est un objectif transversal et partagé qui peut être évalué par tout enseignant de toute discipline.

Les examinateurs veillent à élargir leur questionnement, au-delà des acquis disciplinaires, à la dimension interdisciplinaire et culturelle de l'objet d'étude ou du projet que le candidat présente.

L'épreuve est notée sur 100 points :

- maîtrise de l'expression orale : 50 points ;
- maîtrise du sujet présenté : 50 points.

. Grille indicative de critères d'évaluation de l'épreuve orale de soutenance :

Tout ou partie des critères présentés ici peuvent servir aux établissements pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale.

a. Maîtrise de l'épreuve orale

- s'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire, formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
- exposer les connaissances et les compétences acquises en employant un vocabulaire précis et étendu ;
- participer de façon constructive à des échanges oraux ;
- participer à un débat, exprimer une analyse argumentée et prendre en compte son interlocuteur ;
- percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
- s'approprier et utiliser un lexique spécifique au contexte, à savoir, le cas échéant :
 - utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;
 - passer d'un langage scientifique à un autre ;
 - décrire, en utilisant les outils et langages ;
expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;
 - exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;
 - décrire une œuvre d'art en employant un lexique simple et adapté ;
mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, culturelles, grammaticales pour produire un texte oral sur des sujets variés en langue étrangère ou régionale ;
 - développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors
d'une prise de parole, autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.

b. Maîtrise du sujet présenté

- concevoir, créer, réaliser ;
- mettre en œuvre un projet ;
- analyser sa pratique, celle des pairs ;
- porter un regard critique sur sa production individuelle ;
- argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
- construire un exposé de quelques minutes en mentionnant les connaissances et les compétences acquises ;
- raisonner, justifier une démarche et les choix effectués ;
- mobiliser des outils numériques

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces précisions et recommandations aux équipes pédagogiques.

Pour
Le Vice-Recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,


Julien LE RAY